

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS  
DE SELECTION PROFESSIONNELLE  
D'INTEGRATION AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du SIVOM Rive Gauche du Cher en date du 22/03/2017 ;

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le SIVOM Rive Gauche du Cher ;

**ARRETE**

**Article 1** : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée par le SIVOM Rive Gauche du Cher.

**Article 2** : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du SIVOM Rive Gauche du Cher fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur par voie de sélection professionnelle.

**Article 3** : Inscriptions :

Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

1940  
1941  
1942

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le SIVOM Rive Gauche du Cher pour faire acte de candidature.

Il appartient au SIVOM Rive Gauche du Cher d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur est fixée au **mardi 02 mai 2017**.

**Article 4** : Cette commission est composée de :

- L'Autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne
- Une personnalité qualifiée qui préside la commission, désignée par le président du Centre de Gestion du ressort de la collectivité ou de l'établissement. Cette personne ne peut pas être un agent de la collectivité ou de l'établissement qui procède aux recrutements.
- Un fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Il peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

A défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'un autre établissement remplissant la condition.

**Article 5** : Elle se réunira au cours d'une session prévue le :

- **Vendredi 05 mai 2017 à 10h.**

**Article 6** : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le SIVOM Rive Gauche du Cher procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon et Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Allier.

**Article 8** : Le Président du SIVOM Rive Gauche du Cher :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A Huriel, le 31/03/2017

Le Président,

Serge LAURENT



Affiché dans les locaux du SIVOM Rive Gauche du Cher le : 31/03/2017

Publié sur le site internet du SIVOM Rive Gauche du Cher le : 31/03/2017

Transmis au Représentant de l'État le : 31/03/2017